
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-120

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE MECANIQUE DITE « SAUVAGE »

SUR LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Le Maire de la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L-2212.2 et L 2122-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, en particulier en matière de tranquillité publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-5 et suivants relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-S, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et R 632-1, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1, L 325-2, R 233-1 à R 233-3, R 325-1 à R 325-9 et R 417-9 à R 417-13,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-3, R 541-77 et R 211-60,

Vu l'arrêté municipal 2013/115 du 26 juillet 2013, relatif à la contre le bruit de voisinage,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant les nombreuses constatations par les services municipaux des pratiques de mécanique « sauvage » de toute nature sur des véhicules sur le territoire de la commune de Saint Thibault des Vignes,

Considérant la multiplication de la mécanique « sauvage » sur la voie publique et sur les parkings publics ou privés ouverts au public,

Considérant que ces pratiques ont pour conséquence d'immobiliser sur de longues durées des véhicules sur des stationnements,

Considérant que ces réparations portent atteintes à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement et autres...) sur la voirie, les espaces vers et les collecteurs d'assainissement et par les dépôts sauvages des déchets relatifs à ces activités,

Considérant que la pratique de la mécanique « sauvage » constitue un trouble à l'ordre public et à la salubrité publique et souille les sols de façon durable,

Considérant la volonté du maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens, au maintien de l'ordre de l'espace public, la salubrité et la propreté du domaine public et privé ouvert au public, il convient dans l'intérêt général de la population de réglementer cette activité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes mécaniques dites « sauvages » pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur stationnés sur la voie publique, ainsi que sur les espaces privés ouverts au public, sont interdites.

ARTICLE 2 : Les réparations dites d'urgence (changement d'un pneu à la suite d'une crevaison, changement de batterie ou d'ampoule...) qui ne sont pas source de nuisance, ni à l'environnement ni au voisinage, ne sont pas concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les déchargements et déversements de tout genre (huile de vidange, liquide de refroidissement, lave glace...) en quelque lieu que ce soit, sont interdits. Les déchets en manière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées par des procès-verbaux de contravention conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière, conformément aux dispositions de Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service Sécurité Prévention, Monsieur le Commissaire de Police, et tout autre agent de la Force publique sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Les services de la commune de Saint Thibault des Vignes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne,

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

